



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 14/2026

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Route départementale 230

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par la société COLAS- – 25 rue de l'avenir – 14650 CARPIQUET en date du 3 février 2026 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de sécurisation de la route départementale 230 ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement route départementale 230 pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs lors des travaux ;

ARRÊTÉ :

- Article 1^{er} A compter du Jeudi 5 février 2026 et jusqu'au vendredi 13 mars 2026 inclus. La circulation sera réglementée de la façon suivante route départementale 230 :
Interdiction de stationner.
Circulation alternée régulée par feux tricolores sur toute la durée des travaux.
- Article 2 La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la société COLAS en conformité avec l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Article 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 À l'issue des travaux, la société COLAS- 25 rue de l'avenir– 14650 Carpiquet devra procéder à la remise en état de la chaussée conformément aux normes en vigueur.
- Article 5 L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usages et des travailleurs. Elle devra veiller au bon déroulement des opérations et garantir la remise en état du domaine public après les travaux.

- Article 6 Transmission pour exécution
- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
 - Madame Sébastien Nocque entreprise COLAS.
- Article 7 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 - D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 4 février 2026

Le Maire,
Emmanuel BELLEE



Copie adressée à :

Monsieur le Président de la CU Caen la Mer.
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize.
Monsieur le président de Twisto